

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne  
6, allée marines  
64 100 Bayonne

BAYONNE, le 29/08/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### AIR BP BIARRITZ

Aéroport de Biarritz  
64 600 Anglet

Références : UDB40-64/D2023\_5449

Code AIOT : 0100001724

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 dans l'établissement AIR BP BIARRITZ implanté Aéroport de Biarritz 64600 Anglet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 18 octobre 2022, la société TOKHEIM Services Group qui s'occupe des contrôles réglementaires des installations BP France, nous a informé que l'exploitant n'avait pas répondu à certaines demandes réglementaires suite à leur visite de 2021. L'inspection des installations classées a réalisé le 25/07/2023 une inspection inopinée du site pour vérifier la conformité des installations.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR BP BIARRITZ
- Aéroport de Biarritz 64600 Anglet
- Code AIOT : 0100001724
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne (64) est actuellement propriété du syndicat mixte de l'aéroport BIQ qui regroupe l'Agglomération Côte-Basque-Adour, le Conseil Général des Pyrénées-

Atlantiques, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bayonne, le Conseil Général des Landes et la Ville de Saint-Jean de Luz. Le syndicat mixte assure la gestion de l'aéroport.

L'aéroport comporte des installations de stockage et de distribution de carburant d'aviation. Ces installations pétrolières sont exploitées par la société Air BP depuis le 1er octobre 2014 et encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°94/IC/020 en date du 04/02/1994.

Les installations pétrolières actuellement exploitées sont localisées sur deux zones distinctes :

- le dépôt de carburant JET A1, situé au nord-ouest de l'aérogare, au nord des pistes sous le régime de la déclaration contrôlée pour les rubriques 4737-1-c et 1434-1-b (déclaration n°2016/0328 en date du 07/06/2016).

- la station de distribution sur piste de carburant AVGAS 100 LL, située au nord ouest de l'aéroport, en bordure des pistes sous le régime de la déclaration contrôlée pour la rubrique 1435-2 (déclaration n°2016/0234 en date du 07/06/2016).

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- respect des prescriptions techniques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4	/	Sans objet
2	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	/	Sans objet
3	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.7	/	Sans objet
4	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.9	/	Sans objet
5	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection et les documents transmis par la société BP France montre que l'exploitant respecte les prescriptions techniques qui lui incombent.

## **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Dossier installation classée
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> - Présentation de la "preuve de dépôt de la déclaration" et des prescriptions générales; - Présentation des plans à jour d'éventuelles modifications.
<b>Constats :</b> Conforme L'exploitant tient à jour un dossier installation classée comportant les documents réglementaires suivant : - Preuve de dépôt de la déclaration n°2016/0234 en date du 07/06/2016 concernant une activité de station service AVGAS, rubrique 1435-2 sous le régime de la Déclaration Contrôlée; - Présentation du plan à jour de l'installation qui montre que celle-ci est implantée, réalisée et exploitée conformément au plan joint à la déclaration susvisée; - Présentation du contrôle périodique obligatoire (articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement) effectué par l'organisme agréé TSG en 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services incendie et de secours dans le cas des installations sous surveillance). Présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels.
<b>Constats :</b> Conforme Système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services incendie et de secours dans le cas des installations sous surveillance). Présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels. Une borne de sécurité urgence spécifique a été aménagée sur la station AVGAS qui est reliée en directe aux services de secours de l'aéroport et du bureau des employés de BP france sur site, elle comporte également une alarme visuelle matérialisée par un gyrophare. Le rapport de la société EXPABA en date du 10/05/2023 attestant de la vérification et du bon entretien des matériels de secours, a été transmis à l'inspection des installations classées
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation. Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses. Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie. La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
<b>Constats :</b> Conforme Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie et les numéros de téléphone des responsables d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, sont répertoriés dans des procédures d'urgence, notamment dans les situations suivantes : - Incendie au cours de l'avitaillement d'un appareil en carburant - Incendie dans le dépôt ou le stockage de l'aéroport - Incendie dans les locaux - Ecoulement accidentel au cours d'un avitaillement - Ecoulement accidentel dans le dépôt ou le parc de stockage de l'aéroport. Un plan de sécurité comprenant les informations indispensables en cas d'accident ou d'incendie, comme la situation des extincteurs, bac à sable ou absorbant, issue de secours, bouton d'urgence et système automatique d'extinction de feu sont affichées de manière visibles dans les locaux et sur les installations. L'ensemble du personnel roulant intervenant sur les installations est formé à l'ADR (Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Les justificatifs de ces formations ont été transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.9
<b>Thème(s) :</b> Autre, Aménagement et construction des appareils de distribution/Flexibles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Etat et date de remplacement des flexibles
<b>Constats :</b> Conforme L'exploitant a remis le rapport d'intervention de la société TSG (Tokheim Services France) n° FRE7198564, en date du 02/03/2023, qui indique la vérification des flexibles et notamment la vérification de l'enrouleur et la mise en place d'une coquille pour limiter l'enroulement et les risques de blocage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Cas de stockages enterrés de liquides inflammables/Tuyauteries
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe. Positionnement des alarmes visuelles et sonore pour être vues et entendues du personnel.
<b>Constats :</b> Conforme Présentation du PV de réception effectué par l'entreprise EIFFAGE en date du 24/03/2022 attestant du remplacement de la tuyauterie enterrée et de la réfection du regard et présentation du registre des contrôles d'étanchéité des tuyauteries effectués quotidiennement par le personnel de BP France et consignés par écrit au bureau . L'exploitant a fait mettre en place sur la station AVGAS une borne d'urgence sécurité qui est relié en direct aux services de secours de l'aéroport et qui est muni également d'un giphare rouge de manière à répondre à la prescription de technique susvisée soit : "positionnement d'une alarme visuelle et d'une alarme sonore pour être vues et entendues du personnel".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet